

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T091

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'Entreprise **SAS LOIZON** en date du 15 Février 2024, pour effectuer l'évacuation de gravats et la livraison de matériaux, **2 rue Victor-Hugo** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation **rue Victor-Hugo**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SAS LOIZON** est autorisée à stationner un **camion grue** dans le couloir de circulation **au droit du 2 rue Victor-Hugo**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

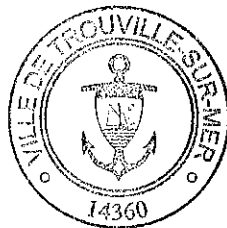
Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **4 places** (soit 20 ml) au droit des **N° 1 à 3 rue Victor-Hugo** pour faciliter la circulation qui devra être préservée. L'accès aux commerces devra être préservé.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mercredi 28 Février 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS LOIZON**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 19 février 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.